

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-...
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT
LES MODALITÉS DE REMBOUR-
SEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS
AUX DÉPLACEMENTS DES
MEMBRES DU CONSEIL, AFIN DE
MODIFIER LE TARIF REMBOURSÉ
À UN MEMBRE DU CONSEIL POUR
L'UTILISATION DE SON VÉHICULE
PERSONNEL**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-... modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil, afin de modifier le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel ».

Article 2 – Modification du tarif pour l'utilisation du véhicule personnel

L'article 2, alinéa 2 du Règlement numéro 2019-319 est remplacé par le suivant :

« De plus, un membre du conseil qui utilise son véhicule personnel dans ce contexte pour assurer son transport a droit au paiement d'un tarif équivalent au taux qu'un employeur assujéti à l'impôt est autorisé à déduire selon la législation et la réglementation fiscale du Québec. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le2024

Paul Sarrazin, préfet

Jean Hogue, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 10 juillet 2024

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption sur le site Internet :

Publication de l'avis public d'adoption sur le babillard :

Entrée en vigueur :